

COMITE SYNDICAL

Procès-Verbal n° 163

Séance du 28 juin 2023

ORDRE DU JOUR

- 1) **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2) **APPROBATION DU PROCES VERBAL N°162 DU COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2023**
- 3) **DELIBERATIONS**

ADMINISTRATION GENERALE

- **Délibération 1-01**
REFORME STATUTAIRE – ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINS-EN-GOHELLE
Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON
- **Délibération 1-02**
COMMUNE DE SAINS-EN-GOHELLE – DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES
ET SUPPLEANTS AU COMITE SYNDICAL
Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON
- **Délibération 1-03**
COMMUNE DE SAINS-EN-GOHELLE – DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES
ET SUPPLEANTS AUX COMMISSIONS
Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON
- **Information : Commune de SAINS-EN-GOHELLE – Réforme statutaire – Conventions
de prestation de service**
- **Délibération 1-04**
COMMUNE DE VERQUIGNEUL – DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES
Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON
- **Délibération 1-05**
COMMUNE DE BETHUNE – DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES
Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON
- **Délibération 1-06**
ASSIMILATION DU SIVOM DU BETHUNOIS A UNE COMMUNE DE LA STRATE DE
20 000 A 40 000 HABITANTS
Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON
- **Délibération 1-07**
CONTRACTUALISATION AVEC LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS –
SIGNATURE DU CONTRAT DE TERRITOIRE POUR LA PERIODE 2023-2026
Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

RESSOURCES HUMAINES

- **Délibération 1-08**
PERSONNEL – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
Rapporteur : Patrick BELLAMY-FERAND
- **Délibération 1-09**
PERSONNEL – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
Rapporteur : Patrick BELLAMY-FERAND
- **Délibération 1-10**
PERSONNEL – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
Rapporteur : Patrick BELLAMY-FERAND
- **Délibération 1-11**
PERSONNEL – MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL
Rapporteur : Patrick BELLAMY-FERAND
- **Délibération 1-12**
PERSONNEL – AVENANT A LA DELIBERATION RIFSEEP RELATIVE A LA PART LIEE AU COMPLEMENT INDIVIDUEL ANNUEL (CIA)
Rapporteur : Patrick BELLAMY-FERAND
- **Délibération 1-13**
PERSONNEL – MODIFICATION DU REGLEMENT D'ASTREINTE
Rapporteur : Patrick BELLAMY-FERAND

FINANCES

- **Délibération 1-14**
BUDGET PRINCIPAL - RÉSULTATS 2022 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION
Rapporteur : Bertrand DELORY
- **Délibération 1-15**
BUDGET ANNEXE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « GUYNEMER » - RÉSULTATS 2022 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION
Rapporteur : Bertrand DELORY
- **Délibération 1-16**
BUDGET ANNEXE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES SORBIERS » - RÉSULTATS 2022 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION
Rapporteur : Bertrand DELORY
- **Délibération 1-17**
BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE – RESULTATS 2022 – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION
Rapporteur : Bertrand DELORY

- **Délibération 1-18**
BUDGET ANNEXE DU SERVICE AIDES-MÉNAGÈRES - RÉSULTATS 2022 -
AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION
Rapporteur : Bertrand DELORY
- **Délibération 1-19**
BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS A DOMICILE - RÉSULTATS 2022 -
AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION
Rapporteur : Bertrand DELORY
- **Délibération 1-20**
BUDGET ANNEXE DE L'E.H.P.A.D. F. DEGEORGE - RÉSULTATS 2022 -
AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION
Rapporteur : Bertrand DELORY
- **Délibération 1-21**
BUDGET ANNEXE DE L'E.H.P.A.D. Marie CURIE - RÉSULTATS 2022 - AFFECTATION
DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION
Rapporteur : Bertrand DELORY
- **Délibération 1-22**
BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM - RÉSULTATS 2022 - AFFECTATION DU
RÉSULTAT D'EXPLOITATION
Rapporteur : Bertrand DELORY
- **Délibération 1-23**
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023
Rapporteur : Bertrand DELORY

POLE RESTAURATION COLLECTIVE

- **Délibération 6-01**
UNITÉ CENTRALE DE PRODUCTION DE REPAS : TARIFICATION DES PIQUE-
NIQUES 2023
Rapporteur : Yvon MASSART

POLE SOLIDARITE SANTE

- **Délibération 5-01**
SERVICE AIDES MÉNAGÈRES - TARIFS HORAIRES DE CERTAINES PRESTATIONS
– EXERCICE 2023
Rapporteur : Alain DELANNOY

- **Délibération 7-01**
EHPAD FRÉDÉRIC DEGEORGE ET MARIE CURIE - TARIFS AUTRES PRESTATIONS
– FORFAIT ALIMENTAIRE - EXERCICE 2023
Rapporteur : Sylvie MEYFROIDT
- **Délibération 7-02**
RESIDENCES AUTONOMIE GUYNEMER ET LES SORBIERS TARIFICATION PETIT
DEJEUNER - EXERCICE 2023
Rapporteur : Alain DELANNOY

4) **COMPTE-RENDU DES DELIBARATIONS PRISES PAR LE BUREAU
SYNDICAL**

5) **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2023 À 19 h 00

Nombre de délégués : 129

Date de la convocation et
d'affichage : 22 juin 2023

Présents à la séance : 72

Compte-rendu de la séance :
29 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le comité syndical de la "Communauté du Béthunois", s'est assemblé à la salle des Fêtes d'Hersin-Coupigny, sous la présidence de Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, suivant convocation faite le 22 juin 2023.

Etaient présents : Le délégué de la commune d'Allouagne : M. HENNEBELLE ; Les délégués de la commune d'Auchel : M. BERRIER, Mmes DERLIQUE, KUBIAK, M. PETIT, Mme DUCROCQ, M. DUQUESNE ; Les délégués de la commune de Béthune : MM. GACQUERRE, GIBSON, BARRE, Mme BERTOUX, MM. CORDONNIER, PERRIN, Mme BERROYER, MM. JEVTOVIC, KWARTNIK, Mmes DESCAMPS, GOTTRAND, IMBERT, M. DEKEYSER, Mme BREUVART-PETITPAS ; Les délégués de la commune de Beuvry : Mme LEFEBVRE, M. FIGENWALD, Mme VANBERGUE, M. BEAUVOIS, Mme NAPINSKI, M. DELBARRE, Mme HAROUAT ; Les délégués de la commune de Chocques : M. MASSART, Mme TURBERT, M. BEUGIN ; Les délégués de la commune de Drouvin-le-Marais : M. GOLLIOT, Mme DECOURCELLE ; La déléguée de la commune d'Ecquedecques : Mme MULLET ; Les délégués de la commune d'Essars : MM. MALBRANQUE, MASSARD ; Le délégué de la commune de Festubert : M. DOUVRY ; Les délégués de la commune de Fouquereuil : MM. OGIEZ, BILLET ; Les déléguées de la commune de Fouquières-lez-Béthune : Mmes DUBY, WERSINGER ; Les délégués de la commune de Gonnehem : MM. DELORY, POIRE, ROUSSEL ; Les déléguées de la commune de Gosnay : Mmes CLEROT, BAUDRIN ; Les délégués de la commune d'Hersin-Coupigny : Mme SAUVAGE, MM. DESCAMPS, FONTAINE, Mme LECOMPTE ; Le délégué de la commune d'Hesdigneul-les-Béthune : M. LECOMTE ; Les délégués de la commune de Labourse : MM. PRUVOST, DISSAUX, ROUSSEY ; Les délégués de la commune de Lapugnoy : Mme VEREECQUE, M. DAILLES, Mme GOFFART ; Le délégué de la commune de Marles-les-Mines : M. BOBEK ; Les délégués de la commune de Nœux-les-Mines : M. SWITALSKI, Mmes ANTKOWIAK, BACLET ; Le délégué de la commune d'Oblinghem : M. CARPENTIER ; Les délégués de la commune de Sailly-Labourse : MM. BELLAMY-FERAND, RATAJCZAK ; La déléguée de la commune de Servins : Mme DUCLOY ; Le délégué de la commune de Vaudricourt :

M. JURCZYK ; Les délégués de la commune de Vendin-lez-Béthune : Mme MEYFROIDT, M. FLORCZYK ; Les délégués de la commune de Verquigneul : M. CHRETIEN, Mme BASSOM ; Les délégués de la commune de Verquin : M. GROUX, Mme HERREMAN.

Ont donné pouvoir : Mme LOISEAU à M. PERRIN, M. SCALONE à M. JEVTOVIC, M. SOLHEID à M. CORDONNIER, Mme HARFAUX HAELEWYN à Mme BERROYER, Mme BEIGNIER à M. BARRE, Mme WACH à Mme VANBERGUE, M. BONNIERE à Mme MULLET, M. CARAMIAUX à Mme SAUVAGE, M. FAVIER à M. DESCAMPS, Mme POIRET à Mme LECOMPTE, M. DELANNOY à M. DAILLES, M. HERNU à M. CARPENTIER.

Se sont fait représenter : M. VIVIEN par M. DUQUESNE, Mme BOULART par Mme BREUVART-PETITPAS, M. ELAZOUZI par Mme IMBERT, M. BRIGE par M. DEKEYSER, Mme PHILIS par Mme GOTTRAND, M. BAUDET par Mme HAROUAT, M. WYNNE par Mme WERSINGER, M. VAAST par Mme BAUDRIN, M. SCAILLIEREZ par M. DISSAUX, M. COQUERELLE par M. ROUSSEY, Mme CARON par Mme GOFFART, M. CODRON par Mme HERREMAN.

Excusés : MM. VIVIEN, CARRE, BOY, Mme BLASZCZYK, Mmes BOULART, LOISEAU, MM. ELAZOUZI, BRIGE, SCALONE, Mmes CHOCHOI, PHILIS, M. SOLHEID, Mmes HARFAUX HAELEWYN, BEIGNIER, WACH, DENIS, M. BAUDET, Mme GIBON, M. BONNIERE, QUENIART, WYNNE, VAAST, CARAMIAUX, FAVIER, Mme POIRET, MM. JOMBART, BERTIER, GREVET, SCAILLIEREZ, COQUERELLE, DELANNOY, Mmes CARON, DELANNOY, M. MICHALSKI, Mme TOURSEL-DERUELLE, MM. COUVILLERS, MARCELLAK, BLONDEL, Mmes GODART, BUISINE, MM. TASSEZ, DELAHAYE, CODRON.

M. Maurice LECOMTE, délégué titulaire de la commune d'Hesdigneul, ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président, ouvre la séance.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Chers collègues, bonsoir à toutes et à tous. Nous avons le quorum, nous allons pouvoir ouvrir les travaux mais tout d'abord, je voudrais rendre hommage à l'un de nos collègues qui nous a quittés récemment : M. Jean-Marc LARUE, élu de la commune de Labourse et délégué suppléant au comité syndical. Il est décédé le 13 avril 2023 à l'âge de 79 ans. Il était conseiller municipal depuis 2008, il participait activement à la vie de la commune au sein de l'équipe municipale de Monsieur François DOBROWOLSKI tout d'abord, puis de celle de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, le maire actuel de Labourse qu'on salue. C'était quelqu'un de très engagé et en cela il était dans la lignée familiale puisque de la famille proche des fameux Achille et Arthur LARUE, qui ont dirigé la commune. Précisons également qu'Henri son père et Jérôme son fils ont également siégé au conseil municipal. C'était aussi un passionné, de pêche, de chasse, de ball-trap et également très attaché à l'organisation du téléthon. Je voudrais donc avoir une pensée pour notre collègue qui nous a quittés, pour sa famille, ses proches mais aussi pour les élus de Labourse, Philippe SCAILLIEREZ et toute son équipe. Si vous le vouliez bien, respectons une minute de silence.

(silence)

Merci pour lui.

Je vais tout d'abord laisser la parole à Martine SAUVAGE, représentant Monsieur le maire de la commune d'HERSIN-COUPIGNY, qui est en vacances et qui s'excuse, mais que nous remercions de nous avoir gracieusement prêté la salle et de nous accueillir dans sa belle commune. Je vous laisse Martine, nous dire quelques mots.

Martine SAUVAGE :

Monsieur le Président, mes chers collègues, c'est un réel plaisir de vous accueillir à Hersin-Coupigny, ville où il fait bon vivre avec ses espaces et sites verdoyants, en l'occurrence la base de loisirs du quartier du numéro 2, espace de liberté et d'animations festives, les étangs de pêche de Clairfontaine, un cadre agréable de verdure, mais aussi le site du Mont de Coupigny, réaménagé par les enfants des écoles avec des plantations d'arbres fruitiers et autres végétations. Ce site accueille chaque année la traditionnelle fête de la Nature. Je vous invite à venir découvrir ces lieux qui vous assurent de belles promenades. Merci de votre écoute, je vous souhaite une excellente et fructueuse réunion.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Martine.

Il nous faut désigner un secrétaire de séance. Dans l'ordre alphabétique nous en arrivons à la commune d'HESDIGNEUL-LES-BETHUNE. Est-ce que Maurice LECOMTE accepterait d'être notre secrétaire de séance ?

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Non. Maurice, tu peux sortir ton stylo et ton calepin, tu es désigné secrétaire de séance. Merci à toi.

Je vais vous faire lecture des procurations et des personnes excusées (cf. état des présences ci-dessus).

Avant d'entamer cette séance, il nous faut approuver le procès-verbal du comité syndical du 29 mars 2023.

Y a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ? Aucune, je considère donc qu'il est approuvé.

Nous pouvons entamer la liste des délibérations.

1-01 - RÉFORME STATUTAIRE – ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINS-EN-GOHELLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 1988 modifié portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) de la Communauté du Béthunois,

Vu les statuts et le pacte syndical modifiés par délibérations 1-01 et 1-02 du comité syndical du 22 juin 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 approuvant la modification des statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu la délibération 1-03 du comité syndical du 30 juin 2021 portant modification des statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2021 approuvant les nouveaux statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu l'étude d'impact ci-annexée, établie en application de l'article L5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération du 9 juin 2023, le Conseil Municipal de la commune de Sains-en-Gohelle a décidé d'adhérer au SIVOM de la Communauté du Béthunois à effet du 1^{er} septembre 2023, et de transférer la compétence suivante :

Bloc de compétences « SOLIDARITE - SANTE »

✓ Restauration collective

- Construction, production, exploitation et gestion d'équipements permettant la fabrication et la livraison de repas collectifs enfants et adultes.

Considérant l'intérêt que représente cette demande d'adhésion pour le SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à :

1°) accepter cette adhésion à effet du 1^{er} septembre 2023, ou au plus tard à la date d'effet de l'arrêté préfectoral, étant précisé que conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée aux Maires de chacune des communes adhérentes, les Conseils Municipaux dans les trois mois suivant ladite notification devant se prononcer dans les conditions de majorité requises.

2°) accepter, dès lors que l'admission de la commune de Sains-en-Gohelle sera prononcée par arrêté préfectoral, le transfert de la compétence suivante :

Bloc de compétences « SOLIDARITE - SANTE »

✓ Restauration collective

- Construction, production, exploitation et gestion d'équipements permettant la fabrication et la livraison de repas collectifs enfants et adultes.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Pour la délibération 1-01, il s'agit d'une nouvelle commune qui souhaite nous rejoindre : la commune de Sains-en-Gohelle, commune de 6000 habitants faisant partie de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin. Monsieur le Maire nous a sollicités il y a quelques mois maintenant, concernant la restauration scolaire. La commune a fait le choix de ne pas renouveler son marché public et a décidé d'adhérer à notre syndicat pour pouvoir bénéficier de notre offre de restauration collective en régie publique, d'autant plus qu'il avait entendu parler de notre nouvelle cuisine centrale. La commune adhère donc dans un premier temps à la compétence restauration collective et nous verrons si par la suite d'autres compétences de notre portefeuille peuvent lui convenir. Elle souhaite adhérer dès à présent, c'est pour ça qu'il y a quelques jours, elle a délibéré à l'unanimité son adhésion au SIVOM du Béthunois. Je vous propose donc d'accepter l'adhésion de la commune de Sains-en-Gohelle pour la cuisine centrale, sachant que, et vous le verrez dans quelques jours puisque vous êtes tous invités à son inauguration, on a un nouvel outil, un projet mené à bien qui nous permet de subvenir aux besoins, non seulement de nos communes mais également de Sains-en-Gohelle avec des conditions et une qualité de travail vraiment au top.

Est-ce que sur le sujet il y a des interventions ? est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération 1-01 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie. Notre SIVOM passe donc à 30 communes et 116 000 habitants. A chaque nouvelle commune qui adhère, je remercie le travail, à la fois des élus qui font confiance au SIVOM, et de nos équipes qui font un travail remarquable. A chaque fois c'est la marque que le SIVOM est utile, que nos outils structurants servent au plus grand nombre et qu'on est vraiment sur une logique de mutualisation. Plus on est nombreux, plus on mutualise et plus on peut se payer des outils comme la cuisine centrale et optimiser nos coûts.

1-02 - COMMUNE DE SAINS-EN-GOHELLE – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS AU COMITE SYNDICAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 1988 modifié portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) de la Communauté du Béthunois,

Vu les statuts et le pacte syndical modifiés par délibérations 1-01 et 1-02 du comité syndical du 22 juin 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 approuvant la modification des statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu la délibération 1-03 du comité syndical du 30 juin 2021 portant modification des statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2021 approuvant les nouveaux statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu la délibération du 9 juin 2023 du Conseil Municipal de la commune de Sains-en-Gohelle décidant l'adhésion de la commune au SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Considérant que le 9 juin 2023, le Conseil Municipal de la commune de Sains-en-Gohelle a procédé à la désignation de ses délégués titulaires et suppléants au sein du syndicat,

Vu la délibération n° 1-01 du 28 juin 2023 du Comité Syndical du SIVOM de la Communauté du Béthunois approuvant la demande d'adhésion de la commune de Sains-en-Gohelle au syndicat,

Considérant l'article 6 des statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois relatif à la représentation des communes au sein du Comité Syndical,

Considérant que la commune de Sains-en-Gohelle serait représentée au Comité Syndical par 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants, désignés parmi les membres du Conseil Municipal,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical, dès lors que l'admission de la commune de Sains-en-Gohelle sera prononcée par arrêté préfectoral, de prendre acte de la désignation des délégués de ladite commune :

- au sein du **Comité Syndical** :

Délégués titulaires
Monsieur Jean HAPPIETTE
Madame Annie CARLUS
Monsieur Dimitri RABEHI
Madame Véronique VOLCKAERT
Monsieur Philippe DUCARIN
Madame Christelle CZECH
Monsieur Rémi FOMBELLE

Délégués suppléants
Monsieur Rodolphe GRADISNIK
Madame Dorise TRANAIN
Monsieur Bruno FIEVET
Madame Georgia LAURIER
Monsieur Jean-Pascal OPIGEZ
Madame Cathy AVIEZ
Monsieur Laurent DUBOIS

Pierre-Emmanuel GIBSON :

La délibération 1-02 est la suite de la première puisqu'il s'agit de la désignation des délégués titulaires et suppléants au Comité Syndical de la commune de Sains-en-Gohelle, dont je vais vous faire lecture. (cf délibération ci-dessus)

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération 1-02 est adoptée à l'unanimité. Ces nouveaux délégués seront installés lorsque la commune de Sains-en-Gohelle sera officiellement, après validation de vos conseils municipaux et dans trois mois au plus tard, adhérente au SIVOM du Béthunois.

1-03 - COMMUNE DE SAINS-EN-GOHELLE – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS AUX COMMISSIONS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 1988 modifié portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) de la Communauté du Béthunois,

Vu les statuts et le pacte syndical modifiés par délibérations 1-01 et 1-02 du comité syndical du 22 juin 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 approuvant la modification des statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu la délibération 1-03 du comité syndical du 30 juin 2021 portant modification des statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2021 approuvant les nouveaux statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu la délibération du 9 juin 2023 du Conseil Municipal de la commune de Sains-en-Gohelle décidant l'adhésion de la commune au SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Considérant que le 9 juin 2023, le Conseil Municipal de la commune de Sains-en-Gohelle a procédé à la désignation de ses délégués titulaires et suppléants dans les commissions du syndicat,

Vu la délibération n° 1-01 du 28 juin 2023 du Comité Syndical du SIVOM de la Communauté du Béthunois approuvant la demande d'adhésion de la commune de Sains-en-Gohelle au syndicat,

Considérant les dispositions du Pacte Syndical, TITRE I, Règlement Intérieur, Chapitre IV Commissions, et étant précisé que chaque commune membre désigne un représentant titulaire pour siéger à chaque commission permanente ainsi qu'un représentant suppléant qui siégera en cas d'empêchement du titulaire,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical, dès lors que l'admission de la commune de Sains-en-Gohelle sera prononcée par arrêté préfectoral, de prendre acte de la désignation des délégués de ladite commune :

- au sein des **commissions** :

Commission « Administration Générale, Planification et Finances »

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Monsieur Jean HAPPIETTE	Madame Dorise TRANAIN

Commission « Equipement et Environnement »

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Monsieur Philippe DUCARIN	Monsieur Rodolphe GRADISNIK

Commission « Jeunesse »

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Monsieur Jean HAPIETTE	Monsieur Rémi FOMBELLE

Commission « Solidarité Santé »

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Madame Annie CARLUS	Monsieur Dimitri RABEHI

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Il faut également, avec la délibération 1-03, prendre acte de la désignation des délégués titulaires et suppléants à chacune des commissions du SIVOM, et je vais vous les énumérer (cf délibération ci-dessus).

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

Adoption à l'unanimité. Je vous remercie.

Pour information, comme on le fait à chaque nouvelle adhésion de commune, dans l'attente de l'aboutissement de la procédure d'adhésion avec l'arrêté préfectoral qui va bien, on va signer une convention de partenariat avec la commune de Sains-en-Gohelle qui va nous permettre, dès aujourd'hui, de commencer à livrer des repas dans la commune, et je pense notamment aux centres de loisirs communaux. Une fois que la commune sera officiellement adhérente, elle basculera sur le régime classique mais la convention nous permet de travailler par anticipation et rendre le service dès

demain et pas dans trois mois. Le prix des repas est évidemment le même que pour les communes adhérentes.

1-04 - COMMUNE DE VERQUIGNEUL – DÉSIGNATION DE NOUVEAUX DÉLÉGUÉS

Par délibération du 30 mars 2023, le Conseil Municipal de la commune de Verquigneul, a procédé au remplacement de :

- Madame Cathy DELETTRE, déléguée suppléante au sein de la Commission Solidarité Santé par Madame Emmanuelle TEIXERA-MAHIEU.

- Monsieur Matthieu FOURCROY, délégué suppléant au sein de la Commission Administration Générale Planification Finances par Madame Stacy DUBOIS.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à prendre acte de la décision du Conseil Municipal de Verquigneul.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Délibération 1-04, il s'agit de modifier les représentants de la commune de Verquigneul aux commissions Solidarité Santé et Administration Générale, Planification et Finances.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

1-05 - COMMUNE DE BETHUNE – DÉSIGNATION DE NOUVEAUX DÉLÉGUÉS

Par délibération en date du 20 mars 2023, le Conseil Municipal de la commune de Béthune, a procédé au remplacement de Madame Hélène SAM et de Monsieur Stéphane SAINT-ANDRE, en leur qualité de délégué titulaire au sein du Comité Syndical, par Monsieur Patrick DELESTREZ et Madame Virginie CAPELLE.

Par ailleurs, Madame Virginie CAPELLE, jusqu'alors déléguée suppléante au sein du Comité Syndical, est remplacée dans cette fonction par Monsieur Stéphane SAINT-ANDRE.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à prendre acte de la décision du Conseil Municipal de Béthune.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Pour la commune de Béthune, la délibération 1-05. Il s'agit également de modifier certains représentants, titulaires et suppléant, au comité syndical.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération 1-05 est adoptée à l'unanimité.

1-06 - ASSIMILATION DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS A UNE COMMUNE DE LA STRATE 20 000 A 40 000 HABITANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales,

Considérant que pour les syndicats intercommunaux, l'assimilation à une collectivité s'apprécie en fonction des compétences, de l'importance du budget, du nombre et de la qualification des agents, étant précisé que ces critères sont cumulatifs,

L'évolution des compétences du SIVOM de la Communauté du Béthunois a nécessité une modification de ses statuts actée par arrêté préfectoral du 18 octobre 2021, parallèlement à l'extension de son périmètre dont la dernière a été actée par arrêté préfectoral du 6 octobre 2022. Le syndicat exerce ainsi 36 compétences à la carte, sur un territoire regroupant 29 communes, pour une population de plus de 110 000 habitants.

Ces 36 compétences s'organisent autour de 5 pôles thématiques :

- *Le pôle Solidarité Santé permettant la prise en charge des personnes âgées (gestion de deux EHPAD, deux résidences autonomie, un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, et un Service de Soins Infirmiers à Domicile, un service de restauration à domicile), des personnes victime d'addictions (gestion d'un Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) et des défunts et de leurs familles (gestion d'un Crématorium).*
- *Le pôle Enfance-Jeunesse contribuant à l'éveil, à l'éducation et à l'épanouissement des enfants et des jeunes. Il gère deux crèches, un Relais Petite Enfance et organise des accueils de loisirs sans hébergement, des colonies de vacances et des activités physiques et sportives.*
- *Le pôle Services Techniques exerçant les compétences voirie (entretien, nettoyage, déneigement, signalisation, défense contre l'incendie), éclairage public, entretien des espaces verts et des terrains de sport, aménagements paysagers et fleurissements via ses serres intercommunales et centre d'ingénierie.*
- *Le pôle Restauration Collective exploitant l'unité centrale de production de repas à destination de divers publics enfants et adultes.*
- *Le pôle Sécurité Publique gérant une police municipale intercommunale.*

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois gère un budget principal et huit budgets annexe, pour un montant total de 38 millions d'euros.

Pour assurer ses missions au quotidien, les effectifs du syndicat comprennent en moyenne 515 agents, intervenant sur près de 120 métiers relevant des filières administrative, technique, médico-sociale, animation, sportive et police municipale.

Aussi, Monsieur le Président invite le Comité Syndical à approuver l'assimilation du SIVOM de la Communauté du Béthunois à la strate démographique d'une commune de 20 000 à 40 000

habitants compte tenu de l'étendue de ses compétences, de son budget, du nombre et de la qualification de ses agents.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Une délibération suivante un peu surprenante mais qui nous est demandée par les services de l'Etat. On doit assimiler le SIVOM à une strate de communes pour des questions règlementaires. En accord avec les services de l'Etat, on vous propose de fixer la taille du SIVOM comme étant équivalente, à celle d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants, et cela au vu de notre nombre d'agents, de nos budgets, et de nos compétences exercées. C'est la strate dans laquelle les services de l'Etat estiment qu'on doit se positionner. C'est purement formel mais il faut le faire parce que de cette assimilation dépendent un certain nombre de décisions internes au SIVOM, comme celle par exemple de pouvoir disposer d'un poste de DGS.

Est-ce qu'il y a des questions ? oppositions ? des abstentions ?

La délibération 1-06 est adoptée à l'unanimité.

1-07- CONTRACTUALISATION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Créé en 1988, le Syndicat intercommunal à vocation multiple de la Communauté du Béthunois regroupe aujourd'hui de nombreuses communes des arrondissements de Béthune et de Lens. Il dispose d'un budget annuel de 38 millions d'euros, emploie 500 agents, est implanté sur 12 sites différents et s'organise autour de 5 pôles qui regroupent 36 compétences mutualisées relevant du bloc « communal ». Puisqu'il est à vocation multiple, il est donc « à la carte », les communes membres ont ainsi le choix des compétences qu'elles lui transfèrent dans les domaines de la solidarité et de la santé, de la restauration collective, de l'enfance et de la jeunesse, des services techniques ou encore de la sécurité publique.

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois a pour objet de doter notre territoire en équipements structurants afin d'assurer, de pérenniser et de développer des services publics mutualisés de qualité, à nos communes et à nos habitants. L'accès aux services du quotidien à tous les publics et notamment les plus fragiles compte parmi les enjeux essentiels de notre action. C'est notre raison d'être et un véritable état d'esprit : Le SIVOM de la Communauté du Béthunois, acteur de votre quotidien !

Sans cesse à l'écoute des attentes et des besoins nouveaux de nos communes et de nos habitants, nous poursuivons ainsi le développement de notre offre de services et la création de nouveaux équipements structurants.

Le 26 Septembre 2022, le Département du Pas-de-Calais a adopté une délibération-cadre pour la mise en œuvre d'une quatrième génération de contractualisation avec les partenaires des territoires, pour la période 2023-2026.

Cette nouvelle génération de contrat doit permettre la déclinaison du projet de mandat départemental qui s'articule autour de trois pactes dédiés aux solidarités territoriales, aux réussites citoyennes et aux solidarités humaines.

La contractualisation est aussi l'un des outils qui permet au Département d'apporter une réponse adaptée aux réalités des besoins des habitants et aux spécificités des territoires.

Fort de son action au quotidien et de ses projets de développement, le SIVOM de la Communauté du Béthunois a souhaité s'inscrire dans cette démarche aux côtés du Département du Pas-de-Calais. La négociation a ainsi permis de définir deux axes de développement, qui sont au cœur du contrat proposé entre nos collectivités :

- Conforter les services et présences afin de proposer une offre cohérente et complémentaire répondant aux attentes des habitants,*
- Renforcer la coopération entre acteurs locaux pour assurer une alimentation durable et locale*

En appui à la démarche de contractualisation, le Département a également mis en place un Fonds d'Innovation Territorial- FIT – afin de soutenir financièrement les projets qui concourent à la réalisation des enjeux prioritaires inscrits au contrat.

C'est dans ce cadre que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a déposé des demandes de cofinancement en faveur de la réhabilitation de l'ancienne cuisine centrale en hôtel de police municipale intercommunale à Béthune, et de la construction de la légumerie à Verquigneul.

Aussi, Monsieur le Président invite le Comité Syndical à approuver le contrat de territoire 2023-2026 et les fiches-actions et à l'autoriser à signer les pièces correspondantes avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

La délibération 1-07 est très importante. Elle donnera lieu à d'autres délibérations dans des conseils municipaux ou à l'Agglomération. Il s'agit de la politique de contractualisation du Département du Pas-de-Calais qui a fait le choix de nouer des contrats avec des territoires pour des projets territoriaux, et donc d'ampleurs intercommunales. C'est une politique qui déroge aux règles classiques de subvention du Département puisqu'elle lui permet de verser des subventions sur des projets précis.

Ça fait à peu près un an, un an et demi que Jean-Claude LEROY, Président du Département a lancé cette politique. Elle est en train d'être écrite dans beaucoup de communes et d'intercommunalités. On a la chance d'être dans les 4 premiers du Pas-de-Calais à pouvoir délibérer sur le sujet. Ça a été voté en séance plénière au Conseil départemental il y a quelques jours. Je remercie Sylvie MEYFROIDT et Jean-Pascal SCALONNE, nos conseillers départementaux, mais d'autres également, et je pense notamment à Emmanuelle LEVEUGLE. Concrètement, on signe un contrat avec le Département du Pas-de-Calais auquel viennent se greffer des fiches action, traduisant des projets du SIVOM qui seront financés par le Département puisque concordant avec la politique départementale et d'ampleur intercommunale. Monsieur le Président a accepté dès à présent d'accompagner et de financer deux projets. Tout d'abord la réalisation du poste de police intercommunale dans notre ancienne cuisine centrale à Béthune. Je ne vous donne pas les sommes des subventions parce que le Président viendra nous les annoncer en septembre, mais en tout cas est acté que sur ce dossier nous aurons une subvention spécifique du conseil départemental. Le deuxième projet validé, et qui nous tient à cœur,

c'est celui de la future légumerie territoriale dont on souhaite se doter après la cuisine centrale. Là encore le Département souhaite accompagner ce projet de manière particulière, surtout que nous sommes en train, dans le cadre du PAT de l'Agglomération, Programme Alimentaire Territorial, de réfléchir à pouvoir approvisionner des lycées mais aussi des collèges du territoire. L'idée, si on a un tel outil c'est de pouvoir en faire bénéficier le plus grand monde. C'est donc dans le cadre de l'approvisionnement potentiel des collèges du territoire par cette légumerie, que nous serions éligibles à des subventions du conseil départemental. Pour l'instant deux projets sont ciblés mais le contrat court sur la période 2023-2026 et on est susceptible d'amener d'autres projets territoriaux, comme le Département pourra décider d'en ajouter également s'il le souhaite. Aujourd'hui nous signons un contrat cadre, c'est la partie purement juridique. Dans quelques semaines, le Président du Département viendra au SIVOM pour officialiser les choses et surtout préciser les montants de subventions. Je peux déjà vous dire qu'on est sur des montants à cinq zéros sur chacun des deux projets, des montants très significatifs à l'ampleur du SIVOM. Je remercie le conseil départemental pour son écoute, je remercie les services du Département et du SIVOM qui ont beaucoup travaillé sur le sujet ainsi que nos élus au Département. Je sais que l'Agglomération ainsi que certaines communes travaillent aussi sur un contrat de territoire.

Est-ce qu'il y a des questions ? des oppositions ? des abstentions ?

La délibération 1-07 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie pour votre confiance et je remercie à nouveau le Département. Nous aurons l'occasion de le dire à son Président prochainement.

Je vais maintenant passer la parole à Patrick pour la délibération 1-08.

1-08 - PERSONNEL – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Il appartient à l'organe délibérant du SIVOM de la Communauté du Béthunois, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au bon fonctionnement des services.

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 8 juin 2023,

Après avis favorable de la Commission Administration Générale Planification et Finances en date du 19 juin 2023.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter le tableau des emplois pour permettre l'évolution de l'organisation du SIVOM et de ses compétences afin d'accompagner les projets, toujours mieux répondre aux attentes des communes et poursuivre son développement,

Monsieur le Président propose au comité syndical :

> Au titre des avancements de grade

La modification de 18 postes à compter du 1er septembre 2023.

> Pôle Solidarité-Santé, Services de Soins Infirmiers A Domicile

La modification d'1 poste du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux à temps complet.

> Pôle Solidarité-Santé, Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

La modification d'1 poste du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux à temps complet en 1 poste du cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux à temps complet.

> Pôle Solidarité-Santé, Résidences Autonomie

La création d'1 poste du cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux à temps non complet à compter du 1er juillet 2023.

La suppression d'1 poste du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux à compter du 1er novembre 2023.

> Pôle Solidarité-Santé, Résidences Autonomie et Service des EHPAD

La création d'1 poste du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux à temps complet à compter du 1er juillet 2023.

La suppression d'1 poste du cadre d'emplois de Techniciens paramédicaux territoriaux à compter du 1^{er} juillet 2023.

> Pôle Solidarité-Santé, Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie et Service des EHPAD

La modification d'1 poste du cadre d'emplois des Psychologues sociaux à compter du 1er septembre 2023.

> Pôle Solidarité-Santé, Service des EHPAD

La modification de 3 postes du cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux à temps complet en 3 postes à temps non complet à compter du 1er juillet 2023.

La suppression d'1 poste du cadre d'emplois des Psychologues sociaux à compter du 1^{er} juillet 2023.

L'ouverture au recrutement de contractuels du poste de "Responsable d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes" à compter du 1er juillet 2023.

> Pôle Solidarité-Santé, Crématorium

La création d'1 poste du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux à temps non complet à compter du 1er novembre 2023.

> Pôle Solidarité-Santé, Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie

La suppression d'1 poste du cadre d'emplois des Psychologues sociaux à compter du 1^{er} juillet 2023.

> Pôle Services Techniques

L'ouverture au recrutement de contractuels du poste de "Responsable adjoint des ST en charge de l'aménagement urbain et rural" à compter du 1er juillet 2023.

> Pôle Ressources Humaines

La suppression d'1 poste du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023.

> Pôle Enfance-Jeunesse, Service Petite Enfance

La création d'1 poste sur les 2 cadres d'emplois des Puéricultrices territoriales et des Infirmiers territoriaux en soins généraux, à temps non complet, à compter du 1^{er} juillet 2023.

La modification d'1 poste pour l'ouverture au recrutement des contractuels.

> Pôle Restauration Collective

La modification de 2 postes du cadre d'emplois d'Adjoint techniques territoriaux à temps non complet en 2 postes à temps complet.

Dans le cadre de la réorganisation du pôle, la modification de 13 postes pour l'ouverture sur tous les grades des cadres d'emplois et au recrutement des contractuels.

Dans le cadre de la réorganisation du pôle, la modification de 3 postes pour l'ouverture au recrutement des contractuels.

> Pôle Affaires financières, Commande Publique et Informatique

La modification d'l poste du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023.

*L'annexe jointe à la délibération détaille les modifications concrètes du tableau des emplois.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget des services concernés.*

Patrick BELLAMY-FERAND :

Bonsoir à tous.

Il s'agit d'autoriser la modification du tableau des emplois suite aux évolutions organisationnelles du SIVOM, aux évolutions statutaires et à l'évolution des agents. Les modifications proposées concernent des ajustements sur des postes existants ; la suppression de postes n'impacte donc aucun personnel. Les agents concernés ont tous été repositionnés en interne.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Patrick.

Est-ce que sur ce plan de formation il y a des oppositions ? des abstentions ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

Patrick pour la délibération 1-09.

1-09 - PERSONNEL – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Il appartient à l'organe délibérant du SIVOM de la Communauté du Béthunois, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement des services.

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Après avis favorable de la Commission Administration Générale Planification et Finances en date du 19 juin 2023,

Compte tenu de la nécessité de répondre aux besoins saisonniers de l'activité spécifique des différents pôles du SIVOM,

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- **Pour le Pôle Enfance-Jeunesse**, de créer, un poste d'éducateur sportif non permanent dans le cadre de la poursuite du développement de la compétence ;

SEJ - Activités Physiques

Grade :	Educateur territorial des APS
Budget :	680
Temps de travail :	Temps non complet – 20 heures/semaine
Durée :	6 mois (à compter du début du contrat)
Nombre de Poste :	1 poste

et d'ajuster les besoins pour les centres de loisirs de juillet et d'août, en annulant les postes non permanents d'accroissement saisonnier d'adjoints techniques prévus dans la délibération 1-13 du comité syndical du 14 décembre 2022, pour créer les postes d'adjoints techniques suivants qui correspondent aux besoins du terrain :

CLSH

Grade :	Adjoint technique
Budget :	ALSH - 660
Durée :	vacances scolaires juillet et août 2023
Nombre de postes et Temps de travail :	5 postes à 20 heures hebdomadaires
	5 postes à 25 heures hebdomadaires
	5 postes à 30 heures hebdomadaires
Durée :	6 mois

- **Pour le Pôle des Services Techniques**, la création de 2 emplois d'adjoint technique ou agent de maîtrise non permanent, pour permettre la bonne réalisation des missions des services, pendant la saison estivale. Cette création est proposée selon les modalités suivantes :

Grade :	Adjoint technique ou Agent de maîtrise (selon profil)
Budget :	En fonction des besoins du PST
Temps de travail :	Complet
Durée :	6 mois (à compter du début du contrat)
Nombre :	2 postes

La rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférant au 1^{er} échelon du grade de recrutement et, éventuellement, des indemnités s'y rattachant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget des services concernés.

Patrick BELLAMY-FERAND :

Il s'agit d'autoriser la création de postes non permanents compte tenu de la nécessité de répondre aux besoins saisonniers de l'activité spécifique des différents pôles du SIVOM pour l'année 2023.

1) Pôle Enfance Jeunesse

Dans le cadre du développement de la compétence sports, il s'agit de créer un poste

d'éducateur sportif à temps non complet.

Dans le cadre des centres de loisirs de juillet d'août, il s'agit de modifier les besoins initialement prévus dans la délibération 1-13 du comité syndical du 14 décembre 2022 pour répondre au mieux aux besoins de fonctionnement, en créant 15 postes d'adjoint technique (5 à 20 heures par semaine, 5 à 25 heures et 5 à 30 heures)

2) Pôle des Services Techniques

Il s'agit de permettre aux différentes compétences de poursuivre l'ensemble de ses chantiers durant la période estivale en créant 2 postes d'adjoint technique à temps complet pour venir renforcer les équipes selon les besoins.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Patrick, c'est du classique, ce sont les besoins pour cet été.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

Toujours Patrick pour la délibération 1-10.

1-10- PERSONNEL – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Il appartient à l'organe délibérant du SIVOM de la Communauté du Béthunois, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 1°,

Après avis favorable de la Commission Administration Générale Planification et Finances en date du 19 juin 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir des recrutements supplémentaires dans le cadre des accroissements d'activités temporaires pour les différents pôles du SIVOM sur l'année 2023,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de décider :

- **Pour le Pôle Restauration Collective,** de créer, 3 postes d'adjoint technique non permanent pour permettre le bon fonctionnement de la production des repas, et son évolution suite à son installation dans la nouvelle unité centrale de production des repas :

Cadre d'emplois :	Adjoint Technique
Budget :	610 (restauration collective)
Temps de travail :	Temps complet, 35 heures hebdomadaires
Durée :	12 mois (à compter du début du contrat)
Nombre :	3 postes



Pour le Pôle des Services Techniques, la création d'un emploi d'agent de maîtrise et d'un adjoint technique, non permanent. Dans le cadre des interventions et des projets du pôle, il est proposé de renforcer les équipes concernées par des recrutements temporaires, pour permettre la bonne réalisation de toutes ces missions. Ces créations sont proposées selon les modalités suivantes :

Cadre d'emploi :	Agent de maîtrise
Budget :	Voirie (321 et 332)
Temps de travail :	Temps complet, 35 heures hebdomadaires
Durée :	12 mois (à compter du début du contrat)
Nombre :	1 poste

Cadre d'emploi :	Adjoint technique
Budget :	Electrique (331)
Temps de travail :	Temps complet, 35 heures hebdomadaires
Durée :	12 mois (à compter du début du contrat)
Nombre :	1 poste

La rémunération des agents contractuels recrutés sur ces différents postes sera calculée sur la base du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférant au 1^{er} échelon du grade de recrutement ou si l'expérience venait à le justifier un échelon supérieur pourra être utilisé et, éventuellement, des indemnités s'y rattachant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget du service ou de la compétence concernée.

Patrick BELLAMY-FERAND :

Il s'agit d'autoriser la création de postes non permanents afin de prévoir des recrutements supplémentaires dans le cadre des accroissements d'activités temporaires pour les différents pôles du SIVOM sur l'année 2023,

1) Pôle Restauration Collective

Pour permettre la poursuite du développement de l'activité de la cuisine centrale, il est proposé de créer 3 postes d'adjoint technique à temps complet pour renforcer les équipes en place.

2) Pôle des Services Techniques

Dans le cadre du développement des équipes voirie et de l'augmentation de l'activité, il est proposé de renforcer l'équipe voirie par un agent de maîtrise. Pour gérer au mieux les interventions de la compétence éclairage public, il est proposé de renforcer l'équipe par un adjoint technique.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Patrick, vous le savez, on l'a dit tout à l'heure, le pôle restauration collective a plus d'activité. Quant au pôle des services techniques, certaines communes nous ont transféré des volumes de voirie très importants. On ajuste sur des accroissements temporaires d'activité dans un premier temps et, si ces volumes d'activité sont durables, on passera sur des emplois permanents. Par prudence on commence toujours avec des CDD et si ça se passe bien, on poursuit.

J'en profite pour vous informer qu'en septembre, nous compterons 7 jeunes en alternance au sein du SIVOM et notamment des services techniques sur des métiers techniques rares. C'est compliqué aujourd'hui de recruter dans ces domaines et on a fait le choix d'aller au-devant des lycées, et notamment le lycée Bertin à Bruay, de l'IUT de Béthune, de la faculté de sciences appliquées, on est même allé dans les écoles d'ingénieurs. Certains contrats sont subventionnés par le CNFPT, pour les autres ce sera en plus, mais en tout cas c'est une politique forte chez nous d'aller chercher les jeunes dès l'école, de les former à nos côtés dans le but de les garder à terme car on a des besoins. Nous avons des départs en retraite sur des métiers très techniques prévus dans les deux ou trois prochaines années. Ça fait plusieurs mandats qu'on a fait le choix de l'alternance au SIVOM et on passe maintenant à la vitesse supérieure. On renforce notamment les services techniques mais sachez qu'on a aussi des alternants au siège, à la communication et dans d'autres domaines au SIVOM. Je sais que vous leur ferez bon accueil dans les communes. Ils seront en binôme avec des agents expérimentés et le but c'est vraiment de les fidéliser à la fin de leurs études. C'est de l'alternance pour créer de la valeur et renforcer nos effectifs, là où sont les besoins.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions sur cette délibération ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

La délibération 1-11, Patrick.

1-11 - PERSONNEL – MISE A EN PLACE DU TELETRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.430-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 64.

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

Vu l'arrêté NOR : TFPF2123627A du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

Considérant que l'accord-cadre signé entre le gouvernement et les organisations syndicales le 13 juillet 2021 rappelle que « Le développement actuel du télétravail permet de réexaminer la place de cette modalité de travail, parmi d'autres, et d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique, au regard notamment de la continuité des services publics, des conditions d'exercice de leurs missions par les agents, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, des organisations de service, du lien entre l'agent en télétravail et son collectif de travail, de son temps de travail et de la qualité du service rendu à l'utilisateur. »

Le télétravail constitue ainsi un nouvel outil de gestion des ressources humaines dont la mise en œuvre implique nécessairement une concertation et une appropriation par les agents et les encadrants.

A ce titre, le SIVOM a mis en place une démarche de co-construction avec un groupe projet constitué d'agents volontaires pour rédiger les règles de fonctionnement du télétravail au SIVOM, et un comité de pilotage constitué du vice-président en charge des ressources humaines, de la direction générale et des représentants du personnel,

Considérant que les agents qui exercent leurs fonctions en télétravail doivent bénéficier des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation et doivent disposer d'un cadre d'intervention spécifique.

Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 juin 2023,

Après avis favorable de la Commission Administration Générale Planification et Finances du 19 juin 2023,

Monsieur le Président propose au comité syndical d'adopter le télétravail au SIVOM selon les modalités suivantes :

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont, à la demande de l'agent, réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle, en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Sont exclues de son champ d'application les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau, etc.).

La mise en œuvre du télétravail implique la définition d'un cadre de mise en œuvre devenant contenir les informations suivantes :

- Les bénéficiaires,*
- Les activités éligibles au télétravail,*
- Les lieux de télétravail,*
- La durée et la quotité de télétravail,*
- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données,*
- Les règles à respecter en matière de temps de travail,*

*Les règles à respecter en matière de sécurité et de protection de la santé,
Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail*

La procédure d'autorisation d'exercice du télétravail

Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;

Un guide télétravail détaillant chacun de ces points est annexé à la présente délibération. Les éléments essentiels du guide sont :

➤ *Conditions d'éligibilité de l'agent :*

Dépendant des missions télétravaillables (tout ou partie du poste) et du Fonctionnement du service (garantir son bon fonctionnement)

➤ *Qui est concerné :*

Agent en poste depuis au moins 6 mois

Temps de travail de 100% à 80%

Sont exclus :

CDD de moins d'un an,

stagiaires école,

les cycles de travail inférieur à 4 jours travaillés par semaine,

les agents à temps partiel inférieur à 80%

➤ *Forme du télétravail : dite « pendulaire »*

Alternance de périodes de télétravail et travail dans les locaux

4 jours maximum par mois pour un cycle sur 5 jours

3 jours maximum par mois pour un cycle sur 4,5 jours

Sur une semaine l'agent doit être présent sur site au moins 3 jours (travail d'équipe et transmission des informations)

Les jours sont figés dans la semaine ou flexibles selon les besoins

Limite annuelle (c'est un plafond et ce n'est pas reportable sur l'année suivante) : 30 jours pour un TC (cycle de 5 ou 4,5 jours) – 27 pour un temps de travail à 90% - 24 pour un temps de travail à 80%

Durant les vacances scolaires, le télétravail ne sera pas possible pour respecter l'obligation de présence de 50% des effectifs.

Il en sera de même, en cas d'absence pour quelque raison, que ce soit, prévisible ou non, des collègues du service perturbant le bon fonctionnement du service. Dans ce cas, l'agent devant être en télétravail, ne pourra alors y prétendre.

➤ *Quelques règles :*

- Le télétravail n'engendre pas d'heures de récupération ou d'heures supplémentaires

- Il ne se substitue pas au CMO

- Dérogation possible aux règles en cas : maternité ou proche aidant ou cas exceptionnel apprécié par la DGS

- Accordé pour un an dans les conditions définies (possibilité d'y mettre fin prématurément – sans explication pour l'agent et justifié pour la collectivité)

- Phase d'adaptation de 3 mois à la première demande

- Formalisé par un arrêté
- Un agent qui télétravaille et change de fonctions, devra formuler une nouvelle demande

➤ *Procédure :*

Pour le mettre en place dans la collectivité : passage au CST et délibération

- Demande préalable de l'agent,
- Demande accompagnée de : grille d'auto-évaluation, auto-diagnostic des risques professionnels, attestation sur l'honneur de conformité technique du logement, attestation d'assurance
- Etude de la demande : acceptée ou refusée (nécessitera un entretien et une justification)
- Si refus : recours possible auprès de la DGS
- Si acceptée : information préalable à prévoir et le N+1 cadre les missions télétravaillées et les modalités de suivi de l'agent.

➤ *Bilan annuel*

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté à la formation spécialisée

➤ *Date d'effet*

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er septembre 2023

Patrick BELLAMY-FERAND :

Il s'agit de définir un cadre réglementaire dans la mise en place du télétravail au SIVOM. Pour cela, un guide, posant les règles et fruit du travail d'un groupe projet constitué d'agents volontaires, a été rédigé. En plus de définir cette nouvelle organisation du travail, il permet de préciser qui sont les bénéficiaires potentiels, les démarches nécessaires à entreprendre pour accéder à cette organisation du travail et il en pose les limites.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Patrick.

Le télétravail, on l'organise dans toutes nos collectivités. Au SIVOM on le met en œuvre à bon escient sur les postes qui s'y prêtent. Certains postes comme infirmier en EHPAD ou agent de voirie ne peuvent évidemment pas se faire en télétravail. Dans une logique de recrutement on se rend compte que c'est devenu un critère de recherche. On met donc en place ce télétravail au SIVOM avec un cadre défini. J'avais dit à Julie et aux équipes, ainsi qu'à Patrick qui a négocié avec les partenaires sociaux, le télétravail, oui, parce que c'est un fait de société et qu'il faut suivre, par contre pas au détriment du service public et du management de nos équipes. Nous avons donc co-construit le projet avec un groupe de travail notamment composé d'agents et aujourd'hui on a l'accord des partenaires sociaux pour le mettre en place, ainsi que de nos responsables et de nos cadres. On va tester pendant un an, si ça marche bien, on continue comme ça, s'il y a des dérives, on restreindra un peu, s'il y a des attentes supplémentaires auxquelles on peut répondre, on reverra la délibération, c'est un sujet qui doit vivre.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

On passe à la délibération 1-12, toujours Patrick.

**1-12 - PERSONNEL – AVENANT 2 A LA DELIBERATION 1-14 DU 18 DECEMBRE 2020
CONCERNANT LE RIFSEEP**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Vu la délibération 1-14 du 18 décembre 2020 concernant le RIFSEEP

Vu la délibération 1-11 du 30 mars 2022

Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 juin 2023,

Après avis favorable de la Commission Administration Générale Planification et Finances en date du 19 juin 2023,

Considérant la nécessité de fixer le cadre d'application du complément indemnitaire annuel, à compter du 1er juillet 2023 et de modifier en conséquence la délibération 1-14 du 18 décembre 2020 comme suit,

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'adopter les dispositions suivantes :

PARTIE 3 : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU CIA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est défini par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Chaque agent percevant de l'IFSE peut bénéficier d'un CIA, à savoir :

- les agents sur poste permanent (fonctionnaires comme contractuels)*
- Les autres agents contractuels recrutés pour remplacer un agent indisponible ou recrutés sur poste non permanent pourront bénéficier éventuellement du CIA selon la durée cumulée de leur contrat (laquelle devant atteindre 12 mois au minimum) et la possibilité d'en définir des*

objectifs.

Les montants précisés concernent l'ensemble des filières et cadres d'emploi relevant du RIFSEEP.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Les attributions individuelles du CIA sont non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100% des montants maximum.

Le CIA sera versé annuellement en fonction de la durée de présence de l'agent au cours de la période de référence du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N.

Il sera intégré à la campagne d'entretien professionnel organisée chaque année qui se déroule de novembre de l'année N à mars de l'année N+1. Le CIA sera versé en juin de l'année N+1.

Les agents quittant la collectivité en cours d'année, devront être évalués par leur responsable pour déterminer le montant du CIA éventuellement dû au titre de la durée de présence sur l'année en cours et à verser au plus tard le mois suivant le départ de l'agent.

Les agents absents pendant la période de campagne d'entretien professionnel, pourront percevoir le CIA à leur retour et à l'issue de leur entretien professionnel.

Le CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Le CIA est composé de 2 parts. La première part s'élève au maximum à 660€ bruts. Elle est calculée à l'aide des critères d'évaluation et des objectifs fixés aux agents. La deuxième part s'élève au maximum à 340€ bruts. Elle est dite « part exceptionnelle »

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

A) 1^{ère} part : appréciation des critères d'évaluation

Le CIA est versé en fonction :

- de la manière de servir*
- de l'engagement professionnel de l'agent*

Ces éléments seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

Afin d'apprécier ces 2 éléments au plus près de la réalité de chaque métier, des critères ont été définis et regroupés en 4 catégories :

Catégorie 1 : Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs

Fiabilité et Qualité

Implication et prise d'initiative

Adaptabilité et disponibilité

Gestion du temps

Respect des obligations statutaires

Catégorie 2 : Compétences professionnelles et techniques

*Connaissance des savoir-faire métier
Respect des normes, des consignes et/ou des directives
Entretien et développement des compétences
Souci d'efficacité et de résultat
Respect de son environnement de travail*

Catégorie 3 : Qualités Relationnelles

*Relation avec la hiérarchie
Relation avec les collègues
Relation avec le public
Capacité à travailler en équipe
Respect de son employeur dans ses communications*

Catégorie 4 : Capacité d'encadrement

Pour le management de proximité

*Accompagner les agents ou Animer une équipe
Superviser et contrôler
Structurer l'activité
Communiquer
Gérer les conflits*

Pour le management de direction

*Détection et résolution de situations problématiques
Superviser et contrôler
Structurer l'activité
Communiquer
Gestion budgétaire*

*L'évaluation des critères est guidée par une échelle allant de : non évaluable à très satisfaisant.
Chaque niveau d'évaluation est coté de 0 à 2 points.*

Le montant maximum que représente l'évaluation des critères est de 510€ bruts.

B) 1^{ère} part : appréciation des objectifs fixés

Lors de son entretien professionnel, l'agent se voit fixer des objectifs pour l'année.

L'encadrant doit évaluer, lors de l'entretien professionnel, si l'agent a donné satisfaction sur les objectifs définis sur l'année précédente.

Le montant maximum que représente l'évaluation des objectifs est de 150€ bruts.

C) Appréciation de la part exceptionnelle

Seuls les agents atteignant 660 € (pour un TC) sur la première part pourront prétendre à cette part exceptionnelle. Elle pourra être versée aux agents, confrontés notamment aux situations suivantes:

- *ayant connu une charge de travail supplémentaire et conséquente sur l'année écoulée (liée à un projet, intérim d'un poste de responsable)*
- *ayant contribué à la gestion réussie d'un projet d'ampleur spécifique*
- *s'étant particulièrement mobilisé pour garantir la continuité du service public.*
-

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- *d'adopter les dispositions de la présente délibération à compter du 1^{er} juillet 2023, pour un premier versement en juin 2024*
- *de maintenir les dispositions de la délibération 1-14 du 18 décembre 2020 pour le versement du CIA de juin 2023 pour la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023*
- *de prévoir les crédits correspondants au budget.*

Patrick BELLAMY-FERAND :

Il s'agit de modifier la délibération 1-14 du 18 décembre 2020 instaurant le régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Pour cela, un cadre d'application du complément indemnitaire annuel est défini à compter du 1^{er} juillet 2023.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Là encore je remercie Patrick. C'était négocié sur le mandat précédent, on avait commencé à négocier avec les partenaires sociaux pour la mise en place du CIA. Aujourd'hui il y a deux primes au SIVOM, une en juin et une en novembre, toutes deux fixes. Dans l'accord qu'on a eu avec les partenaires sociaux en 2020, la part de la prime de juin était vouée à devenir variable. On avait négocié un moratoire de trois ans. Arrivant à son terme, on a négocié avec les partenaires sociaux la variabilité sur la base de critères objectifs évalués lors des entretiens professionnels. Jusqu'à aujourd'hui, en juin, tous les agents avaient 660 euros. Je pense que ça restera le cas demain pour 95% de nos agents. Par contre dans ces primes variables, on a intégré la possibilité d'attribuer des primes exceptionnelles, ce qui permettra de monter jusqu'à 1000 euros pour certains agents en récompense d'un engagement exceptionnel. On se laisse donc la possibilité de pouvoir donner un peu plus et, à l'inverse, pour des agents qui seraient moins impliqués, de pouvoir baisser la prime. C'est ce qu'on appelle le mérite. C'est cadré, ça va de 0 à 1000 euros, mais je le répète 95 % de nos agents continueront à recevoir la prime habituelle puisqu'ils font très bien leur travail. Les critères seront évalués par les managers au cours de l'entretien annuel d'évaluation et validés par une commission ad'hoc. On y passera effectivement toutes les propositions de primes avant de les arrêter et de les annoncer aux agents. Ça ne changera pas grand-chose, mais ça nous laissera la possibilité de récompenser des agents qui se donnent un peu plus et de remotiver des agents qui se donnent un peu moins. Dans la fonction publique on n'a pas beaucoup de leviers pour le faire, si ce n'est cette part variable de CIA. Voilà le

principe qui a été établi. Je remercie Patrick et l'ensemble des équipes parce que c'est l'aboutissement de près d'un an de travail ; les partenaires sociaux ont donné un avis favorable. Je vous propose donc de mettre en place cette part variable du CIA, pour la prime versée en juin puisque pour celle de novembre rien ne change, elle reste fixe.

Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? des oppositions ? des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

C'est encore à Patrick pour la délibération 1-13.

1-13 - PERSONNEL – MISE A JOUR DU REGLEMENT DES ASTREINTES.

Le régime des astreintes est défini par le décret N° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale. Les modalités de rémunération ou de compensation sont, quant à elles, fixées par le décret N° 2005-542 du 19 mai 2005.

Conformément à ces dispositions, les modalités de mise en place du régime d'astreintes sont fixées par l'organe délibérant.

Le Comité Syndical s'est prononcé sur lesdites modalités lors de différentes réunions, la dernière étant en date du 30 mars 2022.

Considérant que l'astreinte de coordination administrative existante au pôle des services techniques ne présente plus d'intérêt, les autres astreintes techniques permettent de répondre au besoin du terrain ;

Considérant la nécessité de modifier en conséquence le contenu du règlement des astreintes,

Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 juin 2023,

Après avis favorable de la Commission Administration Générale Planification et Finances du 19 juin 2023,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de valider la mise à jour du règlement d'astreinte, laquelle prévoit donc de supprimer l'astreinte de coordination administrative du pôle des services techniques.

La présente délibération prendra effet au 1er juillet 2023.

Patrick BELLAMY-FERAND :

Il s'agit de prendre en compte les évolutions des services et d'adapter les modalités d'astreinte en conséquence. Il est donc proposé de supprimer à compter du 1^{er} juillet 2023, l'astreinte de coordination administrative du pôle des services techniques. En effet celle-ci ne présente plus

d'intérêt, les autres astreintes permettent de répondre au besoin du terrain.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Patrick.

Du temps de l'eau potable, on avait des astreintes spécifiques aux services techniques, avec un numéro direct que pouvaient appeler les habitants. Aujourd'hui, l'Agglomération a son propre numéro d'astreinte, avec son serveur pour faire intervenir ses équipes. Vous le savez, dans quelques jours l'Agglomération va quitter le site de Verquigneul qu'on se partageait pour intégrer un site dédié à l'eau potable dans la zone Fleming à Béthune. Du coup, on n'a plus besoin d'avoir une astreinte sur site pour le centre technique de Verquigneul, puisque nos services du SIVOM sont gérés par une astreinte de direction dont vous avez le numéro. C'est cette astreinte de direction qui déclenche les niveaux inférieurs d'astreinte dans les services, déneigement, éclairage, voirie, etc... Il n'y a plus de front-office d'astreinte, où un habitant ou un élu d'une commune serait amené à appeler directement les services techniques. Il s'agit donc ici de supprimer cette astreinte-là, qui n'a plus lieu d'être, et rester sur le seul et unique régime d'astreinte de direction qui fonctionne très bien depuis 2020 maintenant.

Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

Merci Patrick pour le travail copieux que tu nous as présenté ce soir et je laisse la parole à Bertrand pour les délibérations 1-14 et suivantes.

Bertrand DELORY :

Merci Président. Chers collègues, les délibérations 1-14 à 1-22 concernent l'affectation des résultats 2022. Je vous propose de vous les présenter successivement avant de procéder au vote sur chacune d'elles.

1-14 -BUDGET PRINCIPAL - RÉSULTATS 2022 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux.

Vu les procédures relatives à l'exécution budgétaire du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, et à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Vu la délibération du comité syndical 1-12 du 29 mars 2023 adoptant le compte administratif 2022 ;

Après avis favorable de la commission administration générale, planification et finances du 19 juin 2023,

DÉCIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- résultat de l'exercice 2022	- 2 272 124.72 €
- résultat sur exercice antérieur	3 492 404.08 €
- transfert du résultat du budget annexe « centre de planification »	21 025.50 €
- résultat cumulé au 31.12.2022	1 241 304.86 €
- restes à réaliser en dépenses	- 1 186 902.19 €
- restes à réaliser en recettes	1 116 703.54 €
- résultat après restes à réaliser	1 171 106.21 €

SECTION D'EXPLOITATION

- résultat de l'exercice 2022	175 069.90 €
- résultat sur exercice antérieur	1 064 498.74 €
- transfert du résultat du budget annexe « centre de planification »	- 49 296.64 €
- résultat cumulé au 31.12.2022	1 190 272.00 €

Sachant que le résultat à affecter tient compte de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement, non compris les restes à réaliser.

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 est affecté à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement pour un montant de 335 227.47 € sur le compte 1068 et le solde d'un montant de 855 044.53 € reste affecté à la section d'exploitation.

Bertrand DELORY :

La part du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 qu'il est proposé d'affecter à la section d'investissement s'élève à 335 227.47 €. Le solde de 855 044.53 € reste affecté à la section d'exploitation.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

1-15 -RÉSIDENTE AUTONOMIE « GUYNEMER » - RÉSULTATS 2022 AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu l'instruction M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux.

Vu la délibération du comité syndical 1-12 du 29 mars 2023 adoptant le compte administratif 2022 ;

Après avis favorable de la commission administration générale, planification et finances du 19 juin 2023,

DÉCIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- résultat de l'exercice 2022	+ 30 874.70 €
- résultat sur exercice antérieur	+ 229 418.26 €

- résultat cumulé au 31.12.2022	+ 260 292.96 €
- restes à réaliser en dépenses	- 3 019.20 €

- résultat après restes à réaliser	+ 257 273.76 €

SECTION D'EXPLOITATION

- résultat de l'exercice 2022	+ 51 846.28 €
- résultat sur exercice antérieur	+ 143 367.53 €

- résultat cumulé au 31.12.2021	+ 195 213.81 €

Le résultat cumulé d'exploitation 2022 est affecté à la section d'exploitation 2023.

Cette délibération sera adressée pour accord au conseil départemental.

Bertrand DELORY :

L'excédent d'exploitation cumulé 2022 s'élève à 195 213.81 €. Il est affecté à la section d'exploitation 2023.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

1-16 - RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES SORBIERS » RÉSULTATS 2022 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu l'instruction M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux.

Vu la délibération du comité syndical 1-12 du 29 mars 2023 adoptant le compte administratif 2022 ;

Après avis favorable de la commission administration générale, planification et finances du 19 juin 2023,

DÉCIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- résultat de l'exercice 2022	389.61 €
- résultat sur exercice antérieur	183 554.30 €
- résultat cumulé au 31.12.2022	183 943.91 €

SECTION D'EXPLOITATION

- résultat de l'exercice 2022	- 1 282.35 €
- résultat sur exercice antérieur	97 639.20 €
- résultat cumulé au 31.12.2022	96 356.85 €

Le résultat cumulé d'exploitation 2022 est affecté aux dépenses 2023.

Cette délibération sera adressée pour accord au conseil départemental.

Bertrand DELORY :

Le résultat d'exploitation cumulé 2022 de 96 356.85 € est affecté à la section d'exploitation 2023.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

**1-17 - CENTRE DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRÉVENTION EN ADDICTOLOGIE -
RÉSULTATS 2022 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION**

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu l'instruction M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux.

Vu la délibération du comité syndical 1-12 du 29 mars 2023 adoptant le compte administratif 2022 ;

Après avis favorable de la commission administration générale, planification et finances du 19 juin 2023,

DÉCIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- résultat de l'exercice 2022	1 733.00 €
- résultat sur exercice antérieur	32 807.72 €

- résultat cumulé au 31.12.2022 (a)	34 540.72 €
- restes à réaliser en dépenses (b)	719.82 €

- résultat après restes à réaliser (a-b)	33 820.90 €

SECTION D'EXPLOITATION

- résultat de l'exercice 2022	22 203.07 €
- résultat sur exercice antérieur	171 090.44 €

- résultat cumulé au 31.12.2022	193 293.51 €

Le résultat cumulé d'exploitation 2022 est affecté à la section d'exploitation 2023.

Bertrand DELORY :

Le résultat d'exploitation cumulé 2022 s'élevant à 193 293.51 € est affecté à la section d'exploitation 2023.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

1-18 - AIDES-MÉNAGÈRES - RÉSULTATS 2022 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu l'instruction M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux.

Vu la délibération du comité syndical 1-12 du 29 mars 2023 adoptant le compte administratif 2022 ;

Après avis favorable de la commission administration générale, planification et finances du 19 juin 2023,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- résultat de l'exercice 2022	- 14 358.92 €
- résultat sur exercice antérieur	41 581.07 €

- résultat cumulé au 31.12.2022	27 222.15 €

SECTION D'EXPLOITATION

- résultat de l'exercice 2022	- 430 966.16 €
- résultat sur exercice antérieur	- 2 050 405.67 €

- résultat cumulé au 31.12.2022	- 2 481 371.83 €

Aucune affectation de résultat ne sera réalisée au vu des résultats d'exploitation de l'exercice 2022.

Cette délibération sera adressée pour accord au conseil départemental.

Bertrand DELORY :

Le résultat déficitaire d'exploitation cumulé 2022 s'élevant à 2 481 371.83 € ne permet aucune affectation.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

1-19 - SOINS A DOMICILE - RÉSULTATS 2022 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu l'instruction M 22 applicable aux établissements publics services sociaux et médico-sociaux.

Vu la délibération du comité syndical 1-12 du 29 mars 2023 adoptant le compte administratif 2022 ;

Après avis favorable de la commission administration générale, planification et finances du 19 juin 2023,

DÉCIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- résultat de l'exercice 2022	+ 6 058.48 €
- résultat sur exercice antérieur	+ 47 609.92 €

- résultat cumulé au 31.12.2022	+ 53 668.40 €
- restes à réaliser en dépenses	- 1 124.45 €

- résultat après restes à réaliser	+ 52 543.95 €

SECTION D'EXPLOITATION

- résultat de l'exercice 2022	+ 68 337.21 €
- résultat sur exercice antérieur	+ 251 328.85 €

- résultat cumulé au 31.12.2022	+ 319 666.06 €

Le résultat cumulé d'exploitation 2022 est affecté à la section d'exploitation 2023.

Bertrand DELORY :

Le résultat d'exploitation cumulé 2022 de 319 666.06 € est destiné au financement de mesures d'exploitation 2023.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

1-20 - BUDGET ANNEXE DE L'EHPAD F DEGEORGE RESULTAT 2022 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

LE COMITE SYNDICAL,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction interministérielle DGSC/C/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics gérés en M22 et la mise à jour du plan comptable au 1er janvier 2018 ;

Considérant que les écritures d'affectation de résultat d'exploitation sont non budgétaires dans un environnement EPRD et que les résultats soins et dépendance sont fusionnés ;

Vu la délibération du comité syndical 1-12 du 29 mars 2023 adoptant le compte administratif 2022 ;

Après avis favorable de la commission administration générale, planification et finances du 19 juin 2023,

DÉCIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante.

SECTION D'EXPLOITATION

Section Soins et Dépendance

Résultat 2022 – Soins	+ 781 582.26 €
Résultat 2022 – Dépendance	- 191 693.76 €
Résultat sur exercice antérieur – Soins et dépendance	+ 1 139 010.16 €

Résultat cumulé Soins et Dépendance au 31/12/22 à affecter	+ 1 728 898.66 €
<u>Affectation :</u>	
- affectation en report à nouveau excédentaire (11032) pour	1 728 898.66 €

Section Hébergement

Résultat 2022 – Hébergement	- 511 011.77 €
Résultat sur exercice antérieur – Hébergement	- 1 059 381.44 €

Résultat cumulé Hébergement au 31/12/22 à affecter	- 1 570 393.21 €
<u>Affectation :</u>	
- affectation en report à nouveau déficitaire (11931) pour	1 570 393.21 €

Bertrand DELORY :

En 2022 la section hébergement présente un déficit cumulé de 1 570 393.21 €. Il est affecté en report à nouveau déficitaire. Le résultat fusionné des sections soins et dépendance est positif et s'élève à 1 728 898.66 €. Ce résultat est affecté en report à nouveau excédentaire.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

1-21 BUDGET ANNEXE DE L'EHPAD MARIE CURIE - RESULTAT 2022 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

LE COMITE SYNDICAL,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction interministérielle DGSC/C/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics gérés en M22 et la mise à jour du plan comptable au 1er janvier 2018 ;

Considérant que les écritures d'affectation de résultat d'exploitation sont non budgétaires dans un environnement EPRD et que les résultats soins et dépendance sont fusionnés ;

Vu la délibération du comité syndical 1-12 du 29 mars 2023 adoptant le compte administratif 2022 ;

Après avis favorable de la commission administration générale, planification et finances du 19 juin 2023,

DÉCIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

Section Soins et Dépendance

Résultat 2022 – Soins	+ 268 592.64 €
Résultat 2022 – Dépendance	- 72 666.98 €
Résultat sur exercice antérieur – Soins et dépendance	- 448 090.94 €

Résultat cumulé Soins et Dépendance au 31/12/22 à affecter	- 252 165.28 €
 <u>Affectation :</u>	
- affectation en report à nouveau déficitaire (11932) pour	252 165.28 €

Section Hébergement

Résultat 2022 – Hébergement	- 128 302.21 €
Résultat sur exercice antérieur – Hébergement	- 125 234.98 €

Résultat cumulé Hébergement au 31/12/22 à affecter	- 253 537.19 €
 <u>Affectation :</u>	
- affectation en report à nouveau déficitaire (11931) pour	253 537.19 €

Bertrand DELORY :

En 2022 la section hébergement présente un déficit de 253 537.19 €. Il est affecté en report à nouveau déficitaire. Le déficit cumulé de 252 165.28 € des sections soins et dépendance est également affecté en report à nouveau déficitaire.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

1-22 BUDGET DU CRÉMATORIUM - RÉSULTATS 2022 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 des services publics industriels et commerciaux applicable aux services extérieurs des pompes funèbres.

Vu la délibération du comité syndical 1-12 du 29 mars 2023 adoptant le compte administratif 2022 ;

Après avis favorable de la commission administration générale, planification et finances du 19 juin 2023,

Après examen des résultats de l'exercice 2022 qui se décompose de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- résultat de l'exercice 2022	193 798.31 €
- résultat sur exercice antérieur	- 410 069.66 €

- résultat cumulé au 31.12.2022	- 216 271.35 €
- restes à réaliser en dépenses	- 66 226.96 €

- résultat après restes à réaliser	- 282 498.30 €

SECTION D'EXPLOITATION

- résultat de l'exercice 2022	267 428.97 €
- résultat sur exercice antérieur	

- résultat cumulé au 31.12.2022	267 428.97 €

DÉCIDE que le résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2022 est affecté en totalité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement soit 267 428.97 € sur le compte 1068 .

Bertrand DELORY :

Le résultat d'exploitation cumulé 2022 s'élevant à 267 428.97 € est affecté en totalité à la résorption du déficit d'investissement.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

Merci Bertrand, toujours à toi pour la délibération 1-23.

1-23 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, planification et finances du 19 juin 2023,

Après avoir examiné le projet de budget supplémentaire pour 2023,

DÉCIDE :

D'adopter le budget supplémentaire 2023, dont les crédits sont ouverts par chapitre.

Bertrand DELORY :

Merci Président.

Il s'agit du budget supplémentaire, un budget essentiellement de report et d'affectation de résultat.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

C'est du classique. On a voté le compte administratif il y a quelques mois, on prend les résultats et on réaffecte sur le budget supplémentaire. Ça me permet de vous dire notamment qu'aux services techniques, qui est un pôle en fort développement, nous allons acheter pas mal de matériels, puisque certains sont devenus obsolètes et d'autres sont en nombre insuffisant. Vous allez donc voir arriver une nouvelle chargeuse, une grue, un nouveau camion poids-lourd pour la voirie, un nouveau camion nacelle poids-lourd pour l'éclairage public, des tondeuses pour la tonte des terrains de foot... Tous les ans on provisionne, on amortit. On avait de l'argent en investissement, il nous en reste, donc on achète. Sauf qu'aujourd'hui pour avoir un camion neuf, il faut 18 mois, et pour une nacelle c'est 24 mois. Quand je vous dis que vous allez les voir arriver, on va surtout les commander et la livraison sera en décalé. Il est donc possible que nous ayons dans l'attente, un certain nombre de matériels de location, notamment pour la voirie. C'est important qu'on ait du matériel performant pour rendre le service public dans vos communes. Le niveau d'activité et d'amortissement auquel nous sommes arrivés aujourd'hui nous a permis de mettre un peu d'argent de côté en investissement depuis plusieurs années. On va donc un peu moderniser le parc et c'est le bon moment parce que l'Agglomération partant du site de Verquigneul, on va récupérer les hangars pour pouvoir y stocker et mettre à l'abri notre nouveau matériel. Pour le reste, s'agissant du budget qui a été voté en début d'année, tout est bien exécuté : le scanner est arrivé au Crématorium, la Cuisine Centrale est opérationnelle, vous le verrez prochainement. Dans l'ensemble des pôles on est en train d'exécuter quelques projets d'investissement qu'on a votés cette année, sans emprunt je le rappelle. Il nous manquait la partie services techniques, on attendait le report et la récupération des excédents de l'année dernière pour pouvoir passer commande des véhicules, c'est chose faite. Tout ça, c'est pour travailler en régie publique avec nos propres agents, nos propres techniciens, au service de vos communes. Si on veut travailler aussi bien que le privé en régie publique, il faut qu'on dispose des mêmes moyens techniques et c'est ce à quoi on travaille.

Est-ce que sur ce budget supplémentaire il y a des oppositions ? des abstentions ?

Il est adopté à l'unanimité.

Pour la délibération 6-01 je laisse la parole à Yvon.

6-01 -UNITÉ CENTRALE DE PRODUCTION DE REPAS - TARIFICATION DES PIQUE-NIQUES

L'Unité Centrale de Production de Repas du SIVOM de la Communauté du Béthunois assure la fabrication et la livraison de repas en restauration collective à un public varié, allant des enfants des crèches aux personnes âgées.

Compte tenu des demandes de pique-niques durant et hors vacances scolaires, il est proposé d'ajouter cette prestation.

Après avis favorable de la commission jeunesse restauration du 12 juin 2023 et de la commission administration générale planification et finances du 19 juin 2023,

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à fixer comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2023, le tarif des pique-niques :

- *Prix enfant : Prix équivalent au prix d'un repas (selon les tarifs délibérés appliqués aux communes)*
- *Prix adulte : 4.10 €*

Les recettes seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2023 de la compétence 610.

Yvon MASSART :

Merci Monsieur le Président.

Il s'agit de fixer le prix du panier pique-nique suite à de nombreuses demandes. Ça se fait de plus en plus, aussi bien pour les enfants dans les écoles mais aussi pour les adultes et même dans les crèches. Le prix est de 4,10 € et je vous demande de bien vouloir voter la mise en place de cette tarification.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Concrètement, on livrait déjà des pique-niques dans vos centres de loisirs et on facturait comme des repas classiques de cantine. Il convient d'avoir un tarif spécifique pour les pique-niques enfant et adulte. On crée donc une catégorie « pique-nique » au tarif qu'on vous facture déjà actuellement. On rajoute une ligne à notre grille de tarification de la cuisine centrale.

Yvon MASSART :

Je voulais juste vous rappeler l'inauguration de la nouvelle Cuisine Centrale, dont vous avez l'invitation sur la table. Ce sera le 8 juillet en présence de Monsieur le Président et de Bruno,

Monsieur le Maire de Verquigneul. Si vous n'êtes pas partis en vacances, vous êtes invités à venir partager ce moment de convivialité.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

On a fait quelque chose de très différent de ce qu'on pouvait attendre. Depuis le début du mandat, on n'a jamais réuni tous nos agents une seule fois à cause du COVID. On s'est donc dit avec les vice-présidents qu'on allait inviter tous nos agents et leur famille à cette occasion. On a tenu également à convier les 600 conseillers municipaux de toutes les communes du SIVOM, évidemment le Président de la Communauté d'Agglomération, le Préfet et un certain nombre de représentants de la Région qui a également financé le projet. Il y aura un temps officiel de discours et de coupage de ruban, c'est incontournable, mais il y aura surtout des visites guidées de l'outil par groupes. Ça va s'étaler sur plusieurs heures et pour vous faire patienter il y aura une ambiance de kermesse, de fête au village, et un barbecue pour tout le monde. Il y aura des jeux gonflables pour les enfants, il y aura un groupe de musique pour l'ambiance et je remercie Patrick DELESTREZ. Ce sera vraiment un moment convivial et je vous invite à venir. L'ambiance sera festive, venez décontractés. Si vous arrivez en retard, pas de problème, c'est ouvert jusqu'à 18h et si jamais vous ne pouvez pas venir, n'hésitez pas à solliciter Arnaud ou Julie, on pourra organiser des visites guidées pour vos conseils municipaux et vos équipes de cantines. Cet outil c'est le vôtre, venez le visiter le jour de l'inauguration, venez le visiter avec vos équipes et vos agents dans les mois qui viennent. Dans un deuxième temps, il sera également envisageable d'y faire venir les élèves de vos écoles. La cuisine centrale dispose d'une salle d'activités, il y a des vitres partout permettant de voir ce qu'il se passe en production. On pourra organiser des ateliers scolaires, faire couper des légumes aux enfants, leur faire faire de la pâtisserie. Alors pas les enfants des 29 communes en même temps mais en tout cas on va essayer d'organiser ces temps, tout comme pour les personnes âgées de nos résidences autonomie et EHPAD. Si l'on ne peut pas les faire venir on ira faire ces ateliers dans les établissements. C'est important que cet outil soit à votre disposition. On n'est pas un lieu touristique, c'est ce que me disent les équipes, mais c'est notre argent, c'est l'argent des contribuables de nos communes et quand on a un bel outil comme ça on peut en être fier et le montrer.

Sur la délibération 6-01, y-a-t-il des questions ? des oppositions ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

Je vais vous présenter la délibération 5-01 en l'absence d'Alain DELANNOY, excusé ce soir.

5-01 SERVICE AIDE MÉNAGÈRE - TARIFS HORAIRES DE CERTAINES PRESTATIONS
– EXERCICE 2023

L'article L 241-10 du Code de la Sécurité Sociale, modifié par la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne fixe les conditions d'exonération de charges patronales pour la fraction de rémunération versée en contrepartie des tâches effectuées chez les personnes remplissant certaines conditions.

Il en résulte que les rémunérations des heures effectuées par un service prestataire en dehors de cette fraction ne bénéficient d'aucune exonération de charges.

Considérant la nécessité pour l'équilibre budgétaire du service aide ménagère de faire supporter par le demandeur, la totalité du coût de ces prestations, y compris les charges de gestion et de fonctionnement du service,

Après avis favorable de la commission solidarité santé du 13 juin 2023 et de la commission administration générale planification et finances du 19 juin 2023.

Monsieur le Président invite le comité syndical à fixer, le tarif horaire desdites prestations à compter du 1^{er} juillet 2023 comme suit :

<i>Pour les prestations réalisées dans le cadre et à la demande des services du SIVOM de la communauté du béthunois (prestations interservices)</i>	<i>30,00 € en semaine</i> <i>32,50 € les dimanches et jours fériés,</i>
---	--

Les recettes figurent aux chapitres et articles correspondants du budget annexe du service Aide Ménagère et de la compétence 501 du Budget Principal.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

On a la chance d'avoir un service de personnes qui font le ménage chez nos personnes âgées. On utilise évidemment notre propre personnel en régie pour faire le ménage dans nos propres établissements : nos crèches, nos centres de loisirs, le siège, la cuisine centrale, etc... tout ça donne lieu à une facturation inter-compétences dans un souci de transparence. Ainsi quand une personne du service d'aide à domicile vient faire une heure de ménage au siège, le siège paiera le prix de la prestation au budget annexe des aide-ménagères. C'est de l'interne, ça ne change rien pour vous mais pour nous c'est beaucoup plus clair dans une logique d'organisation comptable. Evidemment on se facture à prix coûtant.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

Je laisse la parole à Sylvie pour la délibération 7-01.

7-01 - EHPAD FRÉDÉRIC DEGEORGE ET MARIE CURIE - TARIFS AUTRES PRESTATIONS – FORFAIT ALIMENTAIRE - EXERCICE 2023

Vu l'arrêté du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, en date du 3 avril 2023, fixant les tarifs départementaux 2023 relatifs à la restauration et à l'hôtellerie en cas d'absence de plus de 72 heures pour convenances personnelles ou de décès d'un résident,

Néanmoins, et conformément aux termes des Contrats de Séjour, les EHPAD Marie CURIE et Frédéric DEGEORGE poursuivent l'application d'un forfait alimentaire venant en diminution du tarif journalier d'hébergement dans les deux cas de figure suivants :

- ✓ la réservation de chambre,
- ✓ l'absence pour convenances personnelles inférieure ou égale à 72 heures

Cette délibération annule et remplace la délibération 7-03 du Comité Syndical du 14 décembre 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission solidarité-santé du 13 juin 2023 et de la Commission administration générale, planification et finances du 19 juin 2023,

Monsieur le Président demande au Comité syndical de retenir, pour les EHPAD Marie CURIE et Frédéric DEGEORGE, un forfait alimentaire équivalent à deux fois le montant du minimum garanti dont le montant est régulièrement révisé par décret.

Le montant du forfait alimentaire sera donc actualisé au cours de l'année 2023 suivant le minimum garanti en vigueur.

La révision annuelle du forfait alimentaire tiendra compte de l'évolution de l'indicateur de référence.

Sylvie MEYFROIDT :

Merci Monsieur le Président.

Chers collègues, la délibération 7-01 concerne les EHPAD Frédéric Degeorge et Marie Curie. Conformément aux termes des contrats de séjour, les EHPAD Marie Curie et Frédéric Degeorge poursuivent l'application d'un forfait alimentaire venant en diminution du tarif journalier d'hébergement dans les deux cas suivants : la réservation de chambre, et l'absence pour convenances personnelles inférieure ou égale à 72 heures. Il est demandé de retenir un forfait alimentaire pour l'année 2023 équivalant à deux fois le montant du minimum garanti en vigueur.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

Je vais vous présenter la délibération 7-02.

7-02 - RESIDENCES AUTONOMIE GUYNEMER ET LES SORBIERS TARIFICATION PETIT DEJEUNER - EXERCICE 2023

L'organisation de la vie collective des Résidences Autonomie GUYNEMER et Les SORBIERS du SIVOM de la Communauté du Béthunois nécessite l'application de tarifs pour certaines prestations qui ne sont pas du ressort du Conseil Départemental.

La résidence souhaite proposer une prestation de petit déjeuner aux résidents, détaillée ci-dessous.

Après avis favorable de la commission Solidarité santé du 13 juin 2023 et de la commission administration générale planification et finances du 19 juin 2023,

Monsieur le Président propose au comité syndical de retenir, pour les Résidences Autonomie Guynemer et Les Sorbiers du SIVOM de la Communauté du Béthunois, les tarifs suivants pour l'année 2023 :

Formule proposée :

- pain tranché ou brioche tranchée (2 tranches)
- beurre (10 gr)
- pâte à tartiner ou barre chocolat ou confiture (30 gr)
- jus de fruits (20 cl)
- céréales (45 gr)
- yaourt ou compote en pot individuel
- dosette de café / thé

2,50 €

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Nous avons, vous le savez, deux résidences autonomie : Guynemer et Les Sorbiers, d'ailleurs au mois d'octobre prochain, nous aurons l'occasion avec les équipes de vous parler de la résidence autonomie Les Sorbiers qui a vocation à être transférée sur un autre site. On vous présentera le projet, le SIVOM et la Mairie de Béthune ensemble, puisque c'est un projet commun avec le Conseil départemental. En attendant les résidences autonomie fonctionnent bien, elles sont pleines, on a des listes d'attente pour les deux. Parmi les prestations de nos résidences autonomie, il y a celles qui sont obligatoires, conventionnées par le conseil départemental, et puis il y a des prestations complémentaires facultatives comme les petits-déjeuners. Les résidents, s'ils le souhaitent, peuvent venir dans l'espace collectif prendre leur petit déjeuner et la délibération fixe les tarifs.

Je profite pour vous dire également qu'en période COVID, on a dû fermer nos résidences autonomie au public extérieur pour protéger nos personnes âgées. Avant le COVID, régulièrement, les habitants de Béthune mais aussi des communes du territoire, les personnes de plus de 60 ans, venaient dans nos résidences autonomie prendre des repas le midi, soit pour voir leurs amis, soit pour bénéficier d'un tarif de restauration pas cher. On a réouvert sans le dire vraiment et là depuis quelques mois la réouverture de nos deux restaurants au grand public est officielle. Donc à partir de 60 ans les habitants de vos communes peuvent venir manger dans nos résidences autonomie, il faut juste réserver au numéro dédié. On a en effet plus de places de restauration que de résidents et garder des tables vides c'est dommage. De plus par les temps qui courent, offrir aux personnes âgées qui le souhaitent un repas complet servi à table, entrée, plat, dessert, café et une boisson, à 11 euros, ce n'est pas cher et c'est aussi notre rôle en tant que collectivité publique. C'est ce que j'appelle du restaurant solidaire et ce n'est pas du tout péjoratif. On vient de faire la fête des résidences autonomie et rien qu'aux Sorbiers, nous avons eu 30 personnes extérieures. Alors ce sont essentiellement des familles de résidents ou des habitants du quartier, mais je trouve qu'il est important d'ouvrir nos structures. Donc si vous avez plus de 60 ans et que vous souhaitez venir manger à Béthune, en réservant vous avez un repas complet le midi pour 11 euros. Ça marche aussi le week-end. On fait aussi des prestations d'anniversaire pour nos résidents où parfois on invite plus large. On est également en train d'ouvrir au public certaines activités organisées au sein de nos résidences et de la même manière, certaines activités que le CCAS de la ville de Béthune vient réaliser dans nos établissements. J'ai demandé à Julie et Lucie de mettre en réseau nos CCAS afin de pouvoir leur proposer ce genre de choses. Quand on paye des activités, autant qu'elles profitent au plus grand nombre. On est vraiment sur cette logique selon laquelle nos résidences autonomie ne sont pas des structures fermées, ce sont des résidences

grand public, ouvertes aux personnes âgées du territoire et dans lesquelles les gens vivent en toute autonomie. Ce sont des outils discrets, parfois méconnus mais qu'on souhaite vraiment ouvrir au grand public. Evidemment ce sont souvent des habitants de Béthune, sur place, qui viennent mais on commence à voir venir des habitants des communes voisines et c'est une très bonne chose. Normalement on a dû transmettre l'information à vos directeurs de CCAS, si vous ne l'avez pas eu, n'hésitez pas à vous rapprocher de Lucie.

S'agissant de la délibération sur les petits déjeuner dans les résidences autonomie, est-ce qu'il y a des questions ? des oppositions ? des abstentions ?

Elle est adoptée à l'unanimité, merci beaucoup.

Il nous reste à approuver les compte-rendu des délibérations prises par le Bureau Syndical et des décisions prises par le Président.

Sur ces deux compte-rendu est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ?

Aucune, je considère donc qu'ils sont approuvés.

Voilà qui clôt notre comité syndical. Je vous remercie à nouveau pour cette belle unanimité sur cette séance. Merci à notre DGS et à son équipe pour le travail qui est fait par nos agents. Merci à nos vice-présidents qui se démènent. N'oubliez pas, le 8 juillet vous êtes attendus nombreux à l'inauguration de la nouvelle Cuisine Centrale.

Bonnes vacances à tous, rendez-vous au mois d'octobre.

On me signale que la commune d'Hersin-Coupigny nous offre un verre de l'amitié, merci à Monsieur le Maire et à son équipe.

Merci à tous et bonne soirée.

Le Président



M. Pierre-Emmanuel GIBSON

Le secrétaire de séance

M. Maurice LECOMTE